

# SECHERESSE DANS MA COMMUNE SEUIL D'ALERTE RENFORCEE

Des mesures de restrictions sont à respecter

## Pour les particuliers



- Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est **INTERDIT**, sauf pour les professionnels de ce type de nettoyage sous réserve d'utiliser un système de recyclage de l'eau.
- Le nettoyage des véhicules (voitures, motos, bateaux...) est **INTERDIT**. *Hors stations professionnelles utilisant un système de recyclage et de matériel haute pression*
- L'arrosage des potagers est **INTERDIT entre 9h et 20h**.
- **L'arrosage des massifs de fleurs et des pelouses est strictement INTERDIT.**
- Le remplissage des piscines privées est **INTERDIT**. (*sauf pour les 1ères mises en eau des piscines en construction*)
- La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **INTERDITE**
- Limitation des descentes des cours d'eau sur tout ou partie des cours d'eau suivants : Sélune, Sée, Sienne, Vire, Douve et pêche en eau douce interdite sur les cours d'eau de 1ère catégorie.
- Tous les types de travaux en rivière **sont soumis à accord préalable du service de police de l'eau**
- Interdiction du remplissage des plans d'eau sauf mares de gabions avec plan de gestion collective entre 19h et 10h.

## Pour les collectivités



- La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **INTERDITE**
- Le lavage des trottoirs, toitures et façades autorisés si système de recyclage de l'eau
- Le lavage des voiries est **INTERDIT** sauf impératif sanitaire ou de sécurité et utilisation de balayeuses laveuses automatiques
- Le remplissage et la vidange des piscines publiques est **soumis à l'autorisation de l'ARS**.
- Tous les exploitants d'ouvrages hydrauliques installés sur la rivière concernée ou ses bras secondaires doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manoeuvre susceptible d'avoir une incidence sur la ligne d'eau et sur le débit du cours d'eau.
- Tous les types de travaux en rivière **sont soumis à accord préalable du service de police de l'eau**.
- L'arrosage des stades, terrains de sport et pistes hippiques est **INTERDIT**.
- **L'arrosage des massifs de fleurs publics est INTERDIT.**
- Les douches de plage sont interdites.

## Pour les entreprises



- La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **INTERDITE**.
- Le nettoyage des véhicules (voitures, motos, bateaux...) est **INTERDIT**. *Hors stations professionnelles utilisant un système de recyclage et de matériel haute pression*
- Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est **INTERDIT**, sauf pour les professionnels de ce type **sous réserve d'utiliser un système de recyclage de l'eau**.
- Les activités industrielles et commerciales doivent privilégier toutes les conditions d'exploitation permettant une économie d'eau.
- Limitation des prélèvements aux strictes nécessités des processus industriels
- L'arrosage des pistes hippiques et de pelouses est **INTERDIT**.
- Interdiction d'arroser les fairways, 7 j/ 7 et interdiction d'arroser les terrains sauf greens et départs.

## Pour les exploitations agricoles



- L'irrigation est autorisée uniquement de 18h à 12h.
- Le piétinement des animaux dans les cours d'eau est **INTERDIT**
- La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **INTERDITE**
- Tous les types de travaux en rivière **sont soumis à accord préalable du service de police de l'eau**
- Seuls l'abreuvement des animaux et le nettoyage des salles de traite et des locaux d'élevage pour des raisons sanitaires sont autorisés.